

Le contrat d'engagement de service public (CESP)

Dans le souci d'assurer une meilleure répartition des professionnels de santé sur le territoire et de garantir l'accès aux soins de tous, le ministère de la santé a élaboré et mis en œuvre un ensemble de mesures incitatives : parmi elles, le contrat d'engagement de service public (CESP), avec l'objectif de fidéliser des jeunes médecins dans des spécialités et des lieux d'exercice fragiles où la continuité des soins est menacée.

Souscrire un **CESP**, c'est percevoir une aide pour financer vos études et c'est aussi bénéficier d'un accompagnement individualisé durant toute la formation et d'un soutien au moment de l'installation ou de votre prise de fonctions.

Pour plus d'information, suivez ce [lien](https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/le-contrat-dengagement-de-service-public-1?parent=8133&rubrique=8132).(https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/le-contrat-dengagement-de-service-public-1?parent=8133&rubrique=8132)

<https://odontologie.uca.fr/formation/le-contrat-dengagement-de-service-public-cesp>(https://odontologie.uca.fr/formation/le-contrat-dengagement-de-service-public-cesp)